



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

optométristes

Question écrite n° 31174

Texte de la question

M. Philippe Vigier interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la possibilité de reconnaître l'optométrie comme une profession à part entière. À l'heure actuelle, les optométristes sont des opticiens formés à l'optométrie, de formation bac+4 à +5, qui pratiquent l'examen visuel et le dépistage des états oculaires anormaux. Ils aspirent à voir reconnaître le caractère spécifique de leur profession.

Texte de la réponse

L'optométrie n'est pas une profession reconnue par le code de la santé publique. Les personnes qui effectueraient des actes relevant de la compétence des ophtalmologistes, des orthoptistes ou des opticiens-lunetiers, pour lesquels la formation et l'exercice sont réglementés, sans en posséder les titres légalement requis, seraient en situation d'exercice illégal. Les actes tels que l'adaptation des lentilles correctrices, le diagnostic et le traitement des pathologies oculaires relèvent de la compétence directe des ophtalmologistes. En prévision de la baisse démographique annoncée des ophtalmologistes, le Gouvernement s'intéresse au rôle et à la place des optométristes dans l'organisation des soins de différents pays, tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Canada. Néanmoins, dans le cadre actuel de l'organisation des soins en France, la reconnaissance des optométristes n'est pas envisagée dans l'immédiat.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vigier](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31174

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 février 2009

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8130

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2140